

### INTERVIEW

Pour **Véronique Delaitre**, responsable FO, il est essentiel de ne pas se laisser faire. **P. 3**



**ASSISTANTE MATERNELLE, UN VRAI MÉTIER QUI DOIT ÊTRE RECONNU** **P. 2**

**UNE QUESTION? NOS RÉPONSES, UN SITE DÉDIÉ : [www.inFO-TPE.fr](http://www.inFO-TPE.fr)** **P. 4**

**FO HEBDO**  
supplément  
au N° 3217  
du mercredi 2  
novembre 2016  
Plus d'infos sur  
[www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

# Assistante maternelle, une belle profession

## DOSSIERS P. 2-3

**DROITS** La nouvelle convention collective des assistantes maternelles vous accorde des droits professionnels, notamment sur le contrat de travail et la formation professionnelle.

**PROTECTION** Lors de la visite en vue du renouvellement de l'agrément, la puéricultrice n'a pas tous les droits...

**CERTIFICATION** Depuis 2009, un diplôme permet aux assistantes maternelles de faire valoir leurs compétences.



Les assistantes maternelles sont appelées à voter lors des élections syndicales TPE du 28 novembre au 12 décembre 2016.

© MARTA NASCIMENTO / REA



## Vos métiers sont essentiels

Éditorial par Jean-Claude Mailly

**V**ous avez déjà reçu ou vous allez recevoir les bulletins de vote pour

l'élection syndicale TPE. Vous pourrez alors voter, du 28 novembre au 12 décembre,

soit par correspondance, soit sur Internet. **Cette élection est la vôtre.** Car, comme plus de 4 millions de salariés, vous êtes employé(e) d'une TPE (Très petite entreprise) ou d'un particulier. Parmi eux, les emplois de service à la personne, dont les assistantes maternelles,

sont plus d'un million. Ils sont aujourd'hui essentiels pour les services qu'ils rendent à la société comme pour leur poids dans l'activité économique. C'est une raison majeure, selon FO, qui justifie leur pleine reconnaissance professionnelle.

**Suite page 2** 

/// Votre voix pèsera. Dans votre région, où vous serez représenté au sein de la Commission paritaire régionale interprofessionnelle des TPE (ou CPRI). Dix salariés et salariées, issus de TPE ou employés d'un particulier, désignés par les syndicats, y siègeront avec dix représentants des employeurs. FO compte y agir en particulier pour une mutualisation à ce niveau des financements permettant la création de prestations sociales et culturelles (tarifs réduits, titres-restaurants, etc.). Votre voix sera aussi prise en compte au niveau national, pour la négociation de  **votre convention collective**  sur votre salaire, votre formation, vos conditions de travail. Là aussi, les salariés et salariées qui vous y représentent seront d'autant plus écoutés qu'ils seront soutenus par votre voix. Contre la loi Travail, FO s'est mobilisée pour défendre les conventions collectives de branche, qui garantissent les droits de base des salariés des TPE et des particuliers : salaire, temps de travail, droits aux congés, formation... Forts de votre soutien, nous continuerons d'agir pour préserver et renforcer ces droits. FO, qui est à l'origine des grandes conquêtes sociales (Sécurité sociale, Assurance chômage, formation professionnelle...), a toujours démontré sa capacité à négocier des accords porteurs de progrès. Alors, soyez-en sûr(e),  **votre voix**  pèsera pour l'amélioration de vos droits et de votre reconnaissance professionnelle. ■

**JEAN-CLAUDE MAILLY,**  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
@jcmailly sur Twitter

## Assistante maternelle, un vrai métier qui doit être reconnu

**QUALIFICATIONS** On compte en Île-de-France 71000 assistantes maternelles embauchées directement par des parents, particuliers employeurs. Depuis 2009, un diplôme de niveau V leur permet d'obtenir une certification.

**L**e temps des nourrices, où il suffisait d'avoir élevé des enfants pour faire valoir ses compétences, est bien révolu. Ces professionnelles de la petite enfance exercent un vrai métier, qui doit être reconnu et valorisé comme tel.

Sous l'impulsion de FO, une convention collective a été signée en 2004 entre les représentants des assistantes maternelles et la fédération des particuliers employeurs de France (FEPFEM), représentant les employeurs.

### Des droits professionnels

Cette nouvelle convention collective leur accorde des droits professionnels : instauration de l'engagement réciproque, contrat de travail écrit pour chaque enfant, congés payés, indemnités de rupture et d'entretien... En 2006, un accord sur la formation professionnelle était également signé.



© MARTA NASCIMENTO / REA

**L'assistante maternelle** est une professionnelle de la petite enfance dont les compétences peuvent dorénavant être certifiées.

Les innovations sont constantes dans la branche. Ainsi les maisons d'assistantes maternelles, créées en 2010, permettent à plusieurs professionnelles de travailler ensemble, en dehors de leur domicile. Elles sont moins isolées, tandis que les parents apprécient le caractère collectif de la garde. Ces structures pourraient représenter l'avenir de la profession. ■ **CLARISSE JOSSELIN**

### Se protéger lors de la visite d'agrément

**FO dénonce les abus de pouvoir de certaines puéricultrices lors de la visite de renouvellement de l'agrément.** Selon le décret de 2012, la puéricultrice ne doit inspecter que les pièces où l'enfant a accès, elle ne peut pas fouiller la chambre à coucher de la salariée et ne peut pas non plus demander les revenus du conjoint ou si des prêts bancaires sont en cours. FO prépare actuellement un document expliquant ce décret. Les assmats pourront s'y référer lors de la visite. En cas de refus de l'agrément, il est possible de consulter son dossier au conseil départemental pour en connaître les raisons. ■ **C. J.**

### FO défend la santé au travail

**Les assistantes maternelles, qui dépendent du code de l'action sociale et des familles, ne bénéficient pas de la médecine du travail.** FO revendique la mise en place d'un système de prévention similaire. Quand elles sont malades, pensant aux parents, elles hésitent à s'arrêter. En revanche, un enfant malade peut être gardé chez lui jusqu'à dix jours par an sans que la salariée soit rémunérée. FO va demander la suppression de cet article. Dans le cadre d'une négociation sur la santé au travail, FO revendique aussi l'amélioration des dispositifs de prévention et de reconversion après la mise en inaptitude. ■ **C. J.**

**ASSISTANTE MATERNELLE, UNE PROFESSION À PART ENTÈRE**

## «Les assistantes maternelles ne doivent pas se laisser faire»

Trois questions à **VÉRONIQUE DELAITRE**, permanente fédérale FO pour le secteur des emplois de la famille et secrétaire générale du Syndicat national FO des services à la personne.

**À quelles difficultés sont confrontées les assistantes maternelles?**

**Véronique Delaitre :** Elles ignorent souvent leurs droits. Par exemple, peu d'entre elles négocient une majoration de salaire au-delà de 45 heures de travail par semaine. Elles sont aussi très isolées. En cas de problème, par peur de perdre leur emploi, elles préfèrent subir. Il ne faut pas se laisser faire. L'an dernier, nous avons réussi à faire annuler en justice l'obligation pour les assmats du Rhône d'avoir des lits à barreaux pour tous les enfants.



© F. BLANC

**Qu'est-ce que vous mettez en œuvre pour améliorer leur situation?**

**Véronique Delaitre :** Nous négocions actuellement sur la santé au travail et la convention collective. Nous voulons aussi améliorer l'indemnité de rupture. Globalement, nous œuvrons pour une meilleure reconnaissance

du métier. Nous préparons également des campagnes d'information. L'une portera sur la certification, qui permet de valoriser son savoir-faire. Une autre traitera de la protection des salariées, certaines se retrouvant abusivement accusées de la maltraitance exercée par les parents.

**En quoi le syndicat FO peut-il aider les assistantes maternelles?**

**Véronique Delaitre :** Il y a bien sûr les négociations nationales que je viens d'évoquer. Nous organisons aussi tout au long de l'année des colloques d'information. J'ai été assistante maternelle pendant quinze ans, je connais bien les problématiques de la profession. À mes débuts j'ai même créé une association pour informer les assmats sur leurs droits. FO propose aussi à ses adhérentes un accompagnement adapté. Un service juridique dédié répond à leurs questions dans les 48 heures. Nous les aidons à rédiger leur contrat de travail. Elles reçoivent un guide pratique de leurs droits, un agenda professionnel et quatre magazines par an. Elles peuvent aussi bénéficier d'une mutuelle et du Club avantage, une sorte de comité d'entreprise. ■

CLARISSE JOSSELIN



### La CPRI en Île-de-France

**En 2017, pour la première fois, la Commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI) des TPE sera mise en place pour l'Île-de-France.**

Elle sera composée de dix salariés et salariées (à parité) de TPE et employés de particuliers, désignés par les syndicats en fonction du nombre de voix obtenues à l'élection TPE.

Cette CPRI aura un rôle d'information et de conseil des salariés et des employeurs sur les questions relatives au travail et aux droits, ainsi que d'aide à la résolution d'éventuels conflits individuels ou collectifs.

Elle sera aussi force de proposition en matière de formation, d'emploi, de conditions de travail, de santé... ainsi que pour la mise en place d'activités sociales et culturelles. ■

Y. V.

### La certification, une reconnaissance des compétences

**La certification d'assistante maternelle, négociée par FO en 2009, est le premier diplôme de niveau V (équivalent CAP) qui permet aux salariées de faire reconnaître leur expérience auprès de leurs employeurs. Pour y prétendre, il faut avoir exercé durant au moins trois ans, pour 3000 heures de travail, sur les cinq dernières années. Le dossier de recevabilité est à demander auprès de l'institut Ipéria. Une fois la candidature acceptée, il est recommandé de suivre une formation de 24 heures, entièrement gratuite. Le diplôme s'obtient après la présentation d'un dossier et sa soutenance devant un jury. ■**

C. J.

### Et les vacances, ça se passe comment?

**Une assistante maternelle bénéficie de 2,5 jours de congés payés pour 4 semaines de travail chez le même employeur. S'il y a plusieurs enfants, c'est elle qui choisit ses dates. Quand il y a un seul enfant, les parents fixent les congés, au moins deux mois à l'avance. Le calcul des congés se fait toujours fin mai pour un paiement à partir de juin. Pour un contrat en année complète, les congés, une fois acquis, sont inclus dans la mensualisation. En année incomplète, ils sont réglés à part et peuvent être perçus soit d'un seul coup en juin, soit lors de la prise de chaque congé, soit chaque mois par le versement de un douzième. ■**

C. J.

## Une question? Nos réponses

Depuis 2012, FO a mis en place un service dédié aux salariés des TPE, dont les assistantes maternelles. Trouvez une réponse, posez votre question, trouvez un conseiller sur [www.inFO-TPE.fr](http://www.inFO-TPE.fr)

### ASSISTANTES MATERNELLES

**Des parents ont préféré garder leur enfant malade, mais ils ne m'ont pas fourni de certificat médical dans les 48h. Ont-ils le droit de me décompter les jours d'absence sur mon salaire?**

La convention collective des assistantes maternelles prévoit bien un délai de 48 heures pour produire le certificat médical justifiant l'absence de l'enfant. Au-delà de ce délai, les parents doivent vous régler les heures d'absence.

**Quels sont mes droits en cas de rupture anticipée de mon contrat de travail par mon employeur?**

Si vous avez signé un engagement réciproque, prévu par la convention collective des assistantes maternelles, l'employeur vous devra une indemnité correspondant à un demi-mois de rémunération brute.

**Je vais subir une opération et je serai en arrêt de travail pour une durée de trois semaines. Serai-je rémunérée pendant cet arrêt?**

Sous réserve des conditions d'ancienneté, vous bénéficierez d'un complément de rémunération (au-delà du délai de carence de 7 jours) au titre du régime de prévoyance, s'ajoutant à l'indemnité de

© NICOLAS TAVERNIER / REA



**Garder des enfants en bas âge** est une grande responsabilité qui implique un investissement personnel, des devoirs, mais aussi des droits.

Sécurité sociale (délai de carence de 3 jours), portant votre rémunération globale à pratiquement 100 % de votre salaire net. ▀

## Comment nous contacter?

Syndicat national FO des services à la personne (Snfosap).

**Sur Internet :** [www.snfosap.fr](http://www.snfosap.fr) (formulaire de contact).

**Par téléphone :** contacter Marie-Claire Dufros au 06 79 14 95 62.

## FO, votre syndicat

Connaître ses droits, individuels et collectifs, les comprendre et les utiliser est indispensable pour être autonome et progresser dans sa vie, au quotidien et au travail.

Quand on est salarié, employé par un particulier, on ne doit pas avoir moins de droits.

Celui d'être informé, conseillé, accompagné par un syndicat en fait pleinement partie.

Dans chaque département d'Île-de-France vous pouvez prendre contact avec un responsable FO.

Il vous dirigera vers le correspondant le plus qualifié, expert juridique et expert de votre convention collective.

FO regroupe 500000 adhérents individuels, ouvriers, employés, techniciens, cadres et ingénieurs, dans tous les secteurs d'activité, en dehors de toute influence extérieure, politique, philosophique ou religieuse.

**FO HEBDO** Hebdomadaire de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé pendant la guerre sous le titre **Résistance Ouvrière**.

141, avenue du Maine, 75014 Paris.  
Tél. : 01 40 52 84 55

Mél. : [fohebd@force-ouvriere-hebdo.fr](mailto:fohebd@force-ouvriere-hebdo.fr)

**Directeur de la publication :** J.C. Mailly

**Secrétaire confédéral chargé de la presse :** Y. Veyrier

**Rédacteur en chef :** D. Rousset

**Révision :** M.P. Hamon

**Abonnements :** 01 40 52 82 33

**Création graphique et réalisation :**

Rampazzo & Associés ([blog.rampazzo.com](http://blog.rampazzo.com))

**Imprimé par** RPN, Livry-Gargan

**Commission paritaire :** 0921 S 05818

**ISSN** 9065-5518 **Dépôt légal** novembre 2016

**TPE 2016**  
**LA GRANDE ELECTION SYNDICALE**  
POUR LES SALARIES DES TRES PETITES ENTREPRISES ET DU PARTICULIER EMPLOYEUR

En région Ile-de-France : donnez du poids à vos droits !  
Elections TPE du 28 novembre au 12 décembre 2016

**FO TPE**  
[www.info-tpe.fr](http://www.info-tpe.fr) 2016